Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

ARRETE n°ARR-2026-240-SG
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MADAME MANON OZANNE DIRECTRICE ADJOINTE DE L'AUTONOMIE, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Monsieur le Président de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers communautaires délégués du 07 avril 2026,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2026-0105 du 07 avril 2026 relative à l'élection du Président de la communauté de communes Le Grésivaudan,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2026-0107 du 07 avril 2026 relative à l'élection des Vice-Présidents,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2026-0108 du 07 avril 2026 relative à l'élection des conseillers communautaires délégués,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2026-0293 du 21 septembre 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté n° ARR-2026-229-SG du 15 octobre 2026 portant délégation temporaire de signature à Monsieur Jean-François CLAPPAZ,
Vu l'arrêté n° ARR-2026-239-SG portant délégation de signature à Monsieur Stéphane FUSSY, Directeur de l'Autonomie, de la Santé et des Solidarités,

Considérant que Madame Manon OZANNE occupe les fonctions de Directrice adjointe de l'Autonomie, de la Santé et des Solidarités au sein de la communauté de communes Le Grésivaudan,

ARRETE

Article 1er
Monsieur le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à Madame Manon OZANNE, Directrice adjointe de l'Autonomie, de la Santé et des Solidarités à l'effet de signer, dans les matières relevant de ses attributions :

***Ressources humaines**
- Ordres de mission des agents de l'EHPAD et de l'Accueil de jour.

***Commande publique**
- **Marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 25 000 euros HT sur toute la durée du marché, les correspondances et les actes sur les budgets annexes EHPAD et Accueil de jour :**

 - Concernant toutes les étapes de la définition des besoins à la notification c'est-à-dire les étapes de définition des besoins, de lancement des procédures de mise en concurrence, d'analyse des candidatures (procédure ouverte ou restreinte) et des offres, d'abandon de procédure

le cas échéant, de mise au point du marché et de préparation et de notification des marchés et accords-cadres,
- Relatifs aux attestations de visite prévue au règlement de consultation,
- Relatifs à l'exécution financière (bons de commande, décompte des pénalités), administrative (marchés subséquents et avenants dans la limite des montants ci-dessus, acte spécial de sous-traitance, courrier préalable à l'application des pénalités, mise en demeure, tout type d'ordre de service, reconduction, non reconduction, résiliation) à l'exclusion de l'établissement des certificats de cessibilité de créance,
- Relatifs aux phases selon la nature des marchés et accords-cadres : d'admission des prestations, de décisions après vérification, de réception,
- Relatifs aux opérations de clôture administrative et financière,
- Relatifs à la bonne exécution de la prestation,

- **Marchés et accords-cadres dont le montant est supérieur ou égal à 25 000 euros HT et inférieur à 60 000 euros HT sur toute la durée du marché, les correspondances et les actes sur les budgets annexes EHPAD et Accueil de jour :**

 - Relatifs aux attestations de visite prévue au règlement de consultation,
 - Relatifs à l'analyse des candidatures en procédure ouverte ou restreinte (rapport d'analyse des candidatures), les courriers d'invitation à soumissionner des candidats sélectionnés, les rapports d'analyse des offres,
 - Les actes liés à l'exécution : bons de commande et marchés subséquents dont le montant est inférieur à 25 000 euros HT,
 - Relatifs à la bonne exécution de la prestation,

- **Marchés et accords-cadres dont le montant est supérieur ou égal à 60 000 euros HT sur toute la durée du marché, les correspondances et les actes sur les budgets annexes EHPAD et Accueil de jour :**

 - Relatifs aux attestations de visite prévue au règlement de consultation,
 - Relatifs à l'analyse des candidatures en procédure ouverte ou restreinte (rapport d'analyse des candidatures), les rapports d'analyse des offres,
 - Les actes liés à l'exécution : bons de commande et marchés subséquents dont le montant est inférieur à 25 000 euros HT,
 - Relatifs à la bonne exécution de la prestation.

***Finances**

- Certification du service fait, concernant l'EHPAD et l'Accueil de jour

***Administration**

- Dépôt de main courante ou de plainte avec ou sans constitution de partie civile, lorsque cela concerne l'EHPAD et l'Accueil de jour,
- Conclusion des contrats de séjour de l'EHPAD et l'Accueil de jour avec les résidents ou leur représentant,
- Tout document relatif à la mise en place des Projets d'Accueil Individualisé,
- Tout document relatif à la mise en place des Plans d'Actions Personnalisés,
- Règlement de fonctionnement au moment de l'accueil des usagers,
- La signature des états des lieux dans l'EHPAD et l'Accueil de jour,
- Les sollicitations auprès des directeurs des organismes financeurs, public ou privé, de subvention quel que soit leur montant et signature des bilans de subvention, concernant l'EHPAD et l'Accueil de jour,

- Signer tous les actes de gestion relatifs à la gestion de l'EHPAD et de l'Accueil de jour, notamment les attestations de présence des résidents ou usagers dans les équipements.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Manon OZANNE, la délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Stéphane FUSSY, Directeur de l'Autonomie, de la Santé et des Solidarités (délégataire de deuxième rang),
- Madame Anne-Sophie LE MINOUX-LICOUR, Directrice générale adjointe des services Ressources et Développement social (délégataire de troisième rang),
- Madame Fabienne TURPIN, Directrice générale des services par intérim (délégataire de quatrième rang),
- Monsieur Nicolas PERRIN, Directeur général adjoint Aménagement et Transitions (délégataire de cinquième rang).

Article 3

Conformément à l'arrêté n°ARR-2026-239-SG susvisé, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane FUSSY, Monsieur le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à Madame Manon OZANNE, Directrice adjointe de l'Autonomie, de la Santé et des Solidarités à l'effet de signer, dans les matières relevant de ses attributions :

***Ressources humaines**

- Ordres de mission des agents de la Direction de l'Autonomie, de la Santé et des Solidarités, en dehors des agents employés par l'EHPAD et l'accueil de jour,

***Commande publique**

- **Marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 25 000 euros HT sur toute la durée du marché, les correspondances et les actes sur le budget principal :**

 - Concernant toutes les étapes de la définition des besoins à la notification c'est-à-dire les étapes de définition des besoins, de lancement des procédures de mise en concurrence, d'analyse des candidatures (procédure ouverte ou restreinte) et des offres, d'abandon de procédure le cas échéant, de mise au point du marché et de préparation et de notification des marchés et accords-cadres,
 - Relatifs aux attestations de visite prévue au règlement de consultation,
 - Relatifs à l'exécution financière (bons de commande, décompte des pénalités), administrative (marchés subséquents et avenants dans la limite des montants ci-dessus, acte spécial de sous-traitance, courrier préalable à l'application des pénalités, mise en demeure, tout type d'ordre de service, reconduction, non reconduction, résiliation) à l'exclusion de l'établissement des certificats de cessibilité de créance,
 - Relatifs aux phases selon la nature des marchés et accords-cadres : d'admission des prestations, de décisions après vérification, de réception,
 - Relatifs aux opérations de clôture administrative et financière,
 - Relatifs à la bonne exécution de la prestation,

- **<u>Marchés et accords-cadres dont le montant est supérieur ou égal à 25 000 euros HT et inférieur à 60 000 euros HT sur toute la durée du marché, les correspondances et les actes sur le budget principal :</u>**

 - Relatifs aux attestations de visite prévue au règlement de consultation,
 - Relatifs à l'analyse des candidatures en procédure ouverte ou restreinte (rapport d'analyse des candidatures), les courriers d'invitation à soumissionner des candidats sélectionnés, les rapports d'analyse des offres,
 - Les actes liés à l'exécution : bons de commande et marchés subséquents dont le montant est inférieur à 25 000 euros HT,
 - Relatifs à la bonne exécution de la prestation,

- **<u>Marchés et accords-cadres dont le montant est supérieur ou égal à 60 000 euros HT sur toute la durée du marché, les correspondances et les actes sur le budget principal :</u>**

 - Relatifs aux attestations de visite prévue au règlement de consultation,
 - Relatifs à l'analyse des candidatures en procédure ouverte ou restreinte (rapport d'analyse des candidatures), les rapports d'analyse des offres,
 - Les actes liés à l'exécution : bons de commande et marchés subséquents dont le montant est inférieur à 25 000 euros HT,
 - Relatifs à la bonne exécution de la prestation,

***Finances**

- Certification du service fait, excepté ce qui relève de l'EHPAD et de l'Accueil de jour,

***Administration**

- Dépôt de main courante ou de plainte avec ou sans constitution de partie civile, excepté pour ce qui relève de l'EHPAD et de l'Accueil de jour,
- Relatifs à la conclusion, révision et résiliation des contrats de prêt ou de location de biens mobiliers par la communauté de communes et/ou au bénéfice de celle-ci,
- Sous réserve qu'ils ne confèrent pas un droit réel immobilier à l'occupant, les actes et correspondances relatifs à la conclusion, la révision et la résiliation des contrats de louage de biens immobiliers appartenant au domaine privé de la communauté de communes ou dont elle est locataire, conclus à titre gratuit ou onéreux,
- Sous réserve qu'ils ne confèrent pas un droit réel immobilier à la communauté de communes, les actes et correspondances relatifs la conclusion, la révision et la résiliation des contrats de louage ainsi que des conventions d'occupation temporaire de biens immobiliers, appartenant au domaine public ou privé du propriétaire, conclus à titre gratuit ou onéreux,
- Les actes et correspondances relatifs à la conclusion, révision et résiliation des contrats de prêt ou de location de biens mobiliers par la communauté de communes et/ou au bénéfice de celle-ci,
- Les sollicitations auprès des directeurs des organismes financeurs, public ou privé, de subvention quel que soit leur montant et signature des bilans de subvention, excepté pour ce qui relève de l'EHPAD et de l'Accueil de jour,
- Prendre toute décision relative aux assemblées générales de copropriétaires au nom de la communauté de communes,

- Signer tous les actes de gestion relatifs à l'Autonomie, de la Santé et des Solidarités, hors des attestations de présence des résidents ou usagers au sein de l'EHPAD et de l'accueil de jour.

Article 4
Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il entre en vigueur.

Article 5
L'arrêté n°ARR-2026-188-SG est abrogé.

Article 6
En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique lorsque Madame Manon OZANNE estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle en informe le Président de la communauté de communes par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences. Elle s'abstient de donner des instructions aux personnes placées sous son autorité relativement à ces questions.

Article 7
Le présent acte est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa date de publication ou de notification.

Article 8
Madame la Directrice générale des services par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressée.

Fait à Crolles, le 23 OCT. 2026

Le Président de la communauté de communes Le Grésivaudan
Henri BAILE

Et par délégation
Jean-François CLAPPAZ

Communauté de communes Le Grésivaudan
Pour le Président,
par délégation le 1er
vice-Président à l'attractivité
économique, industrielle
et touristique
Jean-François CLAPPAZ
- (Isère) -

Transmis en Préfecture de l'Isère le : 23 OCT. 2026
Mis en ligne le : 23 OCT. 2026
Notifié le : 23 OCT. 2026
Signature de l'intéressée :